

9 PERRIERE
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 9 rue Perrière
74000 Annecy
992 383 034 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente octobre,
A 8 heures,

la société W.B. 1991, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est située Impasse des Châtaigniers – 74150 Massingy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 951 225 515, représentée par son Président, Monsieur Willy BUTTIN,

propriétaire des 1.000 actions de 1 € composant le capital social de la société 9 PERRIERE,

Et en présence de M. Willy BUTTIN, Président non associé de la société 9 PERRIERE,

A pris les décisions extraordinaires suivantes relatives :

- Constatation de l'augmentation du capital social,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Suppression des articles 27 et 28 des statuts,
- aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir constaté :

- que par décision en date du 13 octobre 2025, l'associée unique a décidé une augmentation de capital de QUATORZE MILLE euros (14.000 €) par émission de QUATORZE MILLE (14.000) actions nouvelles de UN euro (1 €) de valeur nominale, émises au pair ;
- que par la même décision, l'associée unique a réservé la totalité de la souscription des QUATORZE MILLE (14.000) actions nouvelles à : la société W.B. 1991, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est située Impasse des Châtaigniers – 74150 Massingy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 951 225 515 ;
- que les actions nouvelles devaient être souscrites en numéraire et être libérées en totalité lors de leur souscription ;

- que par la même décision, l'associée unique a donné toutes compétences au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- que les QUATORZE MILLE actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées et ce conformément aux conditions de l'émission, par versement en numéraire de la somme de QUATORZE MILLE euros (14.000 €) sur le compte ouvert au nom de la Société à la banque SG LAYDERNIER en son Agence sise à Rumilly, dépositaire des fonds, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 24 octobre 2025 par ladite banque ;

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'une somme de QUATORZE MILLE euros (14.000 €).

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la résolution qui précède, décide, à titre de rémunération de l'apport susmentionné,

d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de QUATORZE MILLE euros (14.000 €) pour le porter de MILLE euros (1.000,00 €) à QUINZE MILLE euros (15.000 €)

au moyen de la création de 14.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à la société W.B. 1991 en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès ce jour assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME DECISION

L'associé unique en conséquence de l'adoption des décisions précédentes,

constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée,

et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

A l'article 6 - APPORTS, il sera ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 30 octobre 2025, le capital social a été augmenté de QUATORZE MILLE euros (14.000 €) au moyen d'un apport en numéraire, souscrit en totalité et intégralement libéré, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du

24 octobre 2025 par la banque SG LAYDERNIER en son Agence sise à Rumilly, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique. Cette somme de 14.000 euros a été régulièrement déposée sur le compte ouvert au nom de la Société, à ladite banque. »

L'article 7 – CAPITAL SOCIAL sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE euros (15.000 €).

Il est divisé en 15.000 actions d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer les articles 27 et 28 des statuts de la société devenus inutiles suite à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président de la société et consigné sur le registre de ses décisions.

W.B. 1991
Représentée par M. Willy BUTTIN

M. Willy BUTTIN